

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°28**

**Objet : BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ENTREPRISES: BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 DE LA CA VAL PARISIS**

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni, Gymnase des Beauregards - Chemin de la Croix de Bois - 95 220 HERBLAY-SUR-SEINE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, Marie-Christine CAVECCHI, Martine CHARBONNIER, Christian JEUDY, Françoise GONZALEZ, Claude CAUËT, Paul BOUSSAC, Marie-Pierre JEZEQUEL, Dominique CARRÉ, Patricia RODRIGUEZ, Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE, Philippe VONMEURS, Christine MATTEI, François LAMARCHE, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Lionel MÉNARD, Didier JOBERT, Carole FAIDHERBE, Patrick BOULLÉ, Nathalie DERVEAUX, Karine LACOUTURE, Carole BERGER-JACOB, Manuela MELO, Mohamed BANNOU, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Cécile RILHAC, Arnaud LARMURIER, Séverine GOMES, Etienne RAVIER, Xavier DUBOURG, Sandra BILLET, Céline VELON-COMBY, Julia MANA, Audrey MONTEL, Asetou APARICIO-TRAORÉ, Yasmina SAÏDI, Gaëlle KÖKÇIKARAN, Jennifer EL OUARDANI, David GOSSET, Sophie BRUCIAFERI, Marie-Ange LEMOINE, Anissa BOUGEANT, Marlène MATHIOT, Baptiste LAMARCA, Samir LASSOUED, Maxime BRIGHI, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

**Étaient absents excusés et représentés :**

Loïc VIDAL par Dominique CARRÉ  
Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN par Yannick BOËDEC  
Véronique KERGUIDUFF par Françoise NORDMANN  
Catherine ROUSSEAU par Philippe ROULEAU  
Fazila DEHAS par Xavier HAQUIN  
Dominique ASARO par Gaëlle KÖKÇIKARAN  
Anne JACSQUERSON par Céline VELON-COMBY  
Stéphane LARTIGUE par Jennifer EL OUARDANI  
Thomas COTTINET par Karine LACOUTURE  
Cyril JOLY par Miloud GOUAL  
Mathilde MISSLIN par Eric BOSC  
Tiphaine GALTAYRIE par Régis PAIN  
Laurianne PICHON par Florence PORTELLI

**Étaient absents excusés :**

Daniel PORTIER, Philippe VALLAT

**N°D\_2026\_091**

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H07

Secrétaire de Séance : Samir LASSOUED,

Nombre de membres en exercice : 87  
 Nombre de présents : 72  
 Nombre de pouvoirs : 13  
 Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu les statuts de la CA Val Parisis,  
 Vu la délibération N° D/2021/74 du 28 juin 2021 portant création du budget annexe immobilier entreprises de la CA Val Parisis,  
 Vu les propositions du Président concernant l'établissement du budget supplémentaire du budget annexe Immobilier entreprises 2026 de la communauté d'agglomération Val Parisis,  
 Vu la délibération N°D\_2026\_008 du conseil communautaire du 9 février 2026 approuvant le budget annexe Immobilier entreprises 2026,  
 Vu l'avis favorable de la commission ressources du 2 juin 2026,  
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

**VOTE** au niveau du chapitre,

**APPROUVE** le budget supplémentaire du budget annexe Immobilier entreprises de l'exercice 2026 de la CA Val Parisis qui se présente comme suit :

**Fonctionnement**

**Dépenses :**

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
011	Charges à caractère général	63512	Taxes foncières	60 000,00 €
011	Charges à caractère général	614	Charges locatives et de copropriété	50 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	134 289,58 €
			<b>Total</b>	<b>244 289,58 €</b>

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
  - date de sa publication
  - ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
  - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
- Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2026\_091**

**Recettes :**

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
75	Autres produits de gestion courante	752	Revenus des immeubles	- 40 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	002	Résultat de fonctionnement reporté	284 289,58 €
<b>Total</b>				<b>244 289,58 €</b>

**Investissement**

**Dépenses :**

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
21	Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencements, aménagements	26 907,84 €
21	Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencements, aménagements	134 289,58 €
<b>Total</b>				<b>161 197,42 €</b>

**Recettes :**

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	13 092,62 €
001	Résultat d'investissement reporté	001	Résultat d'investissement reporté	13 815,22 €
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	134 289,58 €
<b>Total</b>				<b>161 197,42 €</b>

**AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à Herblay-sur-Seine.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 095-200058485-20260630-D\_2026\_091-DE

**webdelib**

**N°D\_2026\_091**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»